



**RECRUTEMENT DES ELEVES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE DES
MINES DE PARIS ET DE TELECOM PARIS
EN QUALITE D'INGENIEURS-ELEVES DES MINES
(SESSION 2020)**

➤ Références :

- Décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines (Art. 4 et 5) ;
- Arrêté du 3 juillet 2012 (publié au J.O. du 4 août 2012) fixant les modalités de recrutement des élèves de l'École nationale supérieure des mines de Paris et de Télécom ParisTech en qualité d'ingénieurs-élèves des mines ;
- Arrêté du 7 novembre 2019 portant ouverture au titre de l'année 2020 d'un concours pour le recrutement de deux ingénieurs-élèves des mines parmi les élèves de Mines Paris et de Télécom Paris (publié au Journal officiel du 09/11/2019).

➤ Qualités et conditions pour concourir :

- Le concours est ouvert aux élèves titulaires de Mines Paris et aux élèves de formation initiale d'ingénieur de Télécom Paris qui accomplissent la dernière année de scolarité conduisant aux diplômes d'ingénieur de ces écoles.
- une formation de vingt-deux mois à Mines Paris et à Télécom Paris est préalable à la titularisation.

➤ Épreuves :

- 1°) Épreuve d'admissibilité : exposé oral par le candidat des travaux scientifiques et techniques effectués pendant la scolarité, suivi d'un échange avec les membres du jury (durée maximale : 45 mn) ;
- 2°) Épreuve d'admission : entretien à caractère général avec le jury (durée maximale : 45 mn).